



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa)

Vérfifié le 18 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...). Vous devez avoir au moins 17 ans. L'obtention du Bafa est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière.

De quoi s'agit-il ?

La formation au Bafa a pour objectif de vous préparer à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets

Personnes concernées

Pour suivre la formation au Bafa, vous devez avoir au moins **17 ans** le 1<sup>er</sup> jour de la session de formation (générale), mais l'inscription administrative est autorisée 6 mois avant.

Inscription

Vous devez vous inscrire en accédant au téléservice d'inscription au Bafa.

Sur mobile

### Inscription au Bafa et au BAFD (mobile)

Ministère chargé de la jeunesse

Accéder au  
service en ligne [↗](https://m.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/#/)  
(<https://m.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/#/>)

En ligne

### Inscription au Bafa et au BAFD (en ligne)

Ministère chargé de la jeunesse

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.jeunes.gouv.fr/spip.php?rubrique1143)  
(<https://www.jeunes.gouv.fr/spip.php?rubrique1143>)



**A noter** : pensez à transmettre une copie recto/verso de votre pièce d'identité via votre espace personnel.

Déroulement et durée de la formation

Déroulement

Pour obtenir le diplôme du Bafa, vous devez suivre 2 sessions de formation théorique et 1 stage pratique qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

1. Session de formation générale, qui vous permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (8 jours minimum)
2. Stage pratique dans un séjour de vacances, un accueil de scoutisme ou un accueil de loisirs qui vous permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours minimum)
3. Session d'approfondissement (6 jours minimum) ou de qualification (8 jours minimum) qui vous permet d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et besoins de formation

La session d'approfondissement ou de qualification peut se dérouler à l'étranger.

Le directeur de chacune des sessions théoriques rend, après consultation de l'équipe pédagogique, un avis motivé par une appréciation sur vos aptitudes. En cas d'avis favorable rendu par le directeur de la session de formation générale, vous devenez animateur stagiaire, et vous pouvez effectuer le stage pratique. En cas d'avis défavorable, vous ne pouvez pas poursuivre le cursus et devez participer à une nouvelle session de formation générale.

Durée

La durée totale de la formation ne peut pas excéder 30 mois, sous peine de perdre le bénéfice des étapes déjà franchies.

## Coût et aide au financement de la formation

Coût

La formation est payante et varie selon l'organisme de formation.

Aide financière

Cas général

Votre caisse d'allocations familiales (Caf) peut vous accorder une aide pour financer votre Bafa.

Il existe 2 types d'aides :

- une aide nationale, sans condition de ressources, d'un montant de 91,47 € (majorée de 15,24 € si l'approfondissement est centré sur la petite enfance),
- des aides locales (vous rapprocher de votre Caf pour en connaître les conditions).

### Bafa : formulaire de demande d'aide financière de la Caf

- Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au  
formulaire(pdf - 25.6 KB) ↗

([https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/121/Documents/demande\\_daide\\_bafa.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/121/Documents/demande_daide_bafa.pdf))

Renseignez-vous auprès de la Caf de votre département.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) ↗ (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

Si vous relevez du régime agricole

Certaines caisses de la MSA proposent une aide pour financer la formation Bafa.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) ↗ (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de votre mairie ou de Pôle emploi (si vous êtes demandeur d'emploi) pour connaître les aides financières auxquelles vous avez accès.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)
- **Pôle emploi** [↗](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/) (<https://www.pole-emploi.fr/annuaire/>)

➡ **A savoir** : certains conseils départementaux ou régionaux accordent aussi des aides.  
Où s'adresser ?

- **Services du département** (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Conseil+d%C3%A9partemental&where=>)
- **Services du département** (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Conseil+d%C3%A9partemental&where=>)
- **Conseil régional** (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Conseil+r%C3%A9gional&where=>)

Après la formation

En fin de cycle, les 3 étapes validées par les directeurs de session sont examinées par le jury du Bafa de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

C'est ce jury qui vous octroie ou non le diplôme.

Si vous n'obtenez pas le diplôme, vous disposez d'un délai de 12 mois pour recommencer les sessions de formation ou le stage pratique non validés.

➡ **A savoir** : vous pouvez ensuite passer le **brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2113>) ou vous engager dans une **formation professionnelle** [[application/pdf - 1.4 MB](#)] [↕](http://www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_diplomes-professionnels-2.pdf) ([http://www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr/IMG/pdf/brochure\\_diplomes-professionnels-2.pdf](http://www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_diplomes-professionnels-2.pdf)) afin de vous spécialiser dans une activité (escalade, VTT...).

Durée de validité du diplôme

Illimitée

Équivalence

Les fonctions d'animation peuvent être exercées, sous conditions, par les titulaires de certains diplômes dont la liste est fixée par arrêté.

Perte du diplôme

Aucun duplicata du Bafa n'est délivré en cas de perte. Cependant, vous pouvez demander une attestation de délivrance du diplôme.

Pour ce faire, vous devez vous renseigner sur le site suivant en sélectionnant votre région :

**Site Bafa - BAFD**

Ministère chargé de la jeunesse

Accéder au  
service en ligne [↗](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd/)  
(<http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd/>)

Si vous avez utilisé ce site dès votre inscription, l'attestation sera disponible en ligne.

⚠ **Attention** : si vous avez changé de nom depuis l'obtention du Bafa, vous devez préciser le nom sous lequel vous aviez obtenu le diplôme.

#### Textes de loi et références

- Code de l'action sociale et des familles : articles D432-10 à D432-11 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000030904013/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000030904013/)  
*Formation au Bafa*
- Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux Bafa et BAFD en accueils collectifs de mineurs [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030902804) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030902804)  
*Articles 9 à 24*
- Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes pour exercer des fonctions d'animation et de direction en structure d'animation [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000615233) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000615233)  
*Équivalence fonctions d'animation*

#### Services en ligne et formulaires

- Inscription au Bafa et au BAFD (en ligne) [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1362) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1362)  
Service en ligne

#### Pour en savoir plus

- Accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement [↗](http://www.jeunes.gouv.fr/interministeriel/loisirs/vacances/article/accueils-collectifs-de-mineurs-acm) (http://www.jeunes.gouv.fr/interministeriel/loisirs/vacances/article/accueils-collectifs-de-mineurs-acm)  
*Ministère chargé de la jeunesse*
- Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) (PDF - 312.5 KB) [↗](https://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/depliantinscriptionbafadbdf.pdf) (https://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/depliantinscriptionbafadbdf.pdf)  
*Ministère chargé de la jeunesse*
- Métiers et diplômes professionnels relevant du sport et de l'animation (PDF - 1.4 MB) [↗](http://www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_diplomes-professionnels-2.pdf) (http://www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr/IMG/pdf/brochure\_diplomes-professionnels-2.pdf)  
*Ministère chargé de la jeunesse*